

**Pièce jointe n°13**

**Etude d'incidence**

## SOMMAIRE

1	ETUDE D'INCIDENCE – DEPARTEMENTALE.....	3
1.1	Sites inscrits, classés, monuments historiques.....	3
1.2	Milieu naturel.....	5
1.2.1	ZNIEFF .....	5
1.2.2	ZICO .....	9
1.2.3	Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB).....	9
1.2.4	Zones Natura 2000 .....	9
1.2.5	Réserves Naturelles.....	12
1.2.6	Zones Humides.....	13
2	ETUDE DE L'INCIDENCE – FOCUS SUR LA ZONE DE L'AEROPARC .....	13
2.1.1	Introduction .....	13
2.1.2	Contexte réglementaire .....	14
2.1.3	Etude d'impact zone humide et faune/flore.....	14
2.1.4	Compatibilité du site vis-a-vis de l'arrêté préfectoral n°90-2020-02-003 .....	19

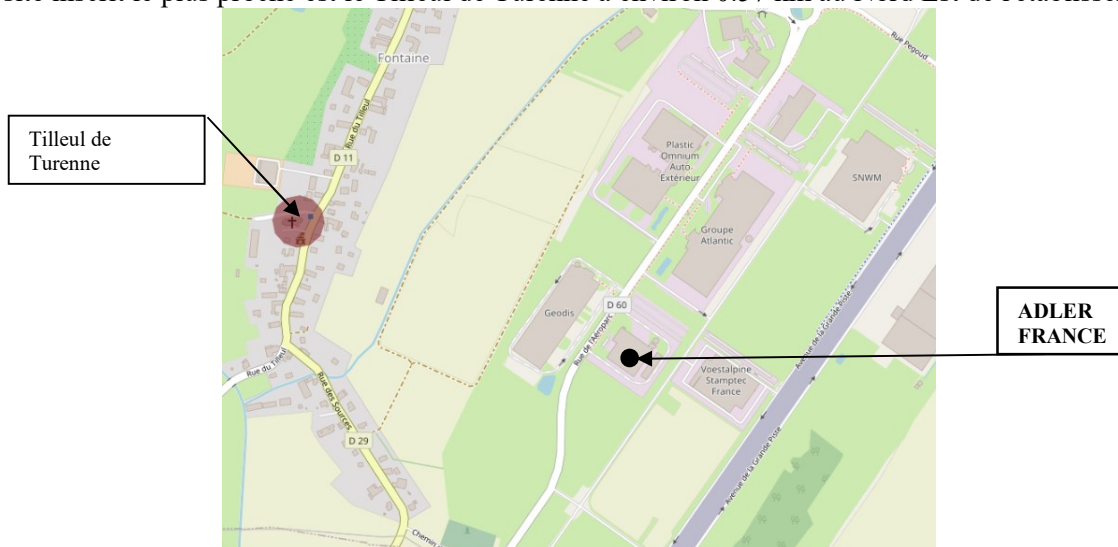
## 1 ETUDE D'INCIDENCE – DEPARTEMENTALE

### 1.1 Sites inscrits, classés, monuments historiques

Les sites classés et inscrits sont des espaces ou des formations naturelles remarquables français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves.

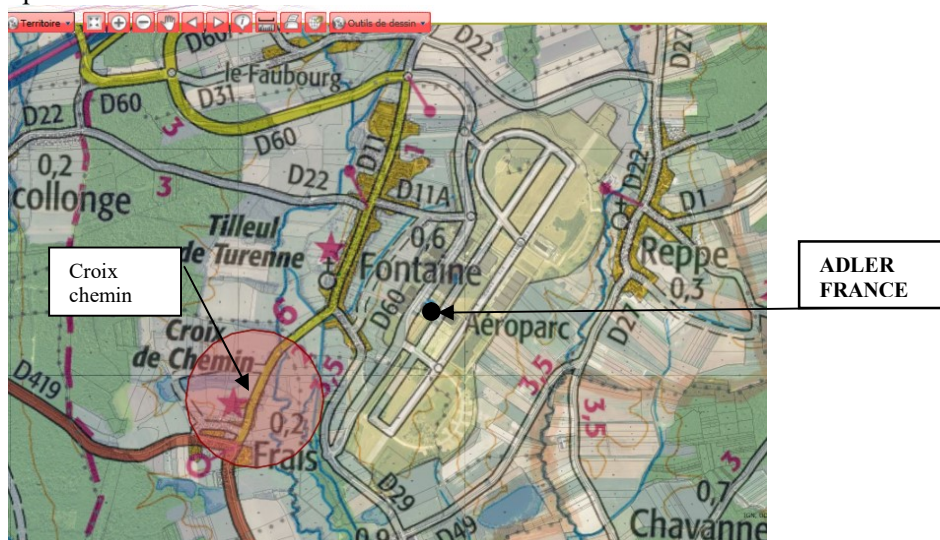
#### Site inscrit

Le site inscrit le plus proche est le Tilleul de Turenne à environ 0.57 km au Nord Est de l'établissement.



#### Site classé

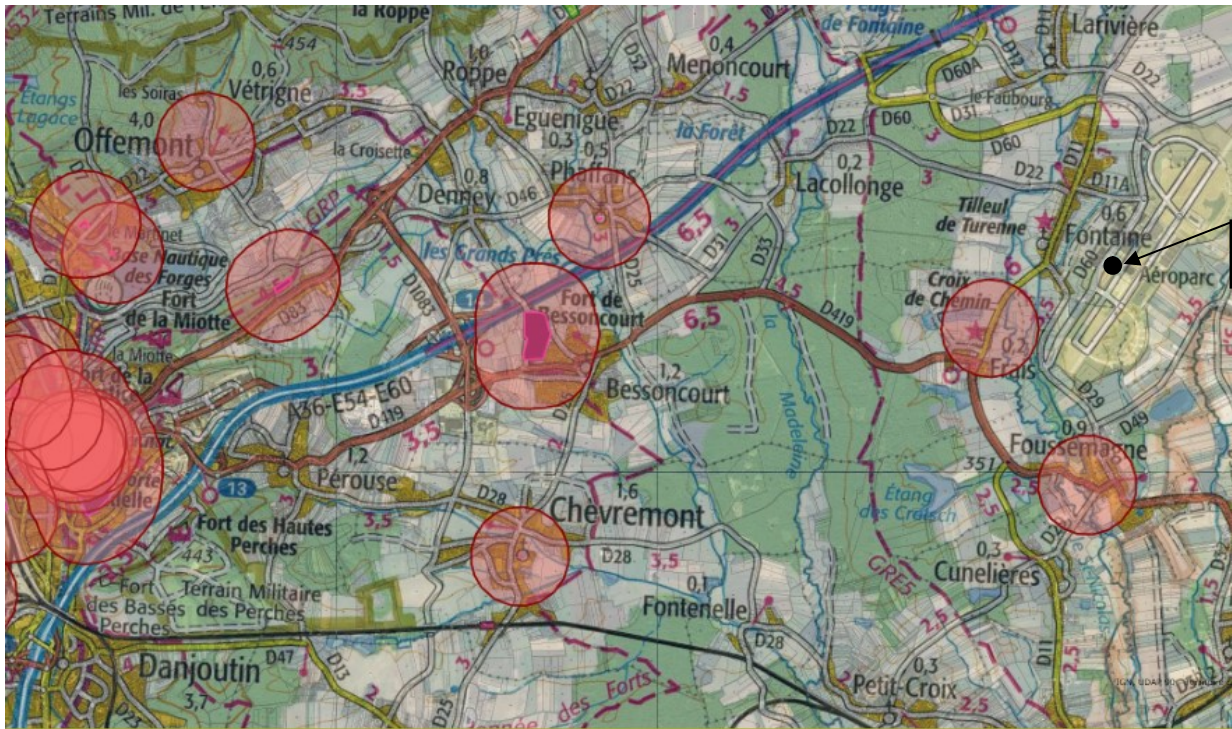
Le site classé le plus proche est la croix de chemin à environ 1.4 km au Sud-Ouest de l'établissement.



Adler France n'est compris dans aucun périmètre de protection de sites « inscrit » ou « classé ».

Monuments historiques

L'atlas des patrimoines a été consulté : (sans échelle)



Adler France n'est pas localisé dans un périmètre de protection de monuments historiques inscrits ou classés.

## 1.2 Milieu naturel

### 1.2.1 ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel.

Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

ZNIEFF de type I à proximité du site :



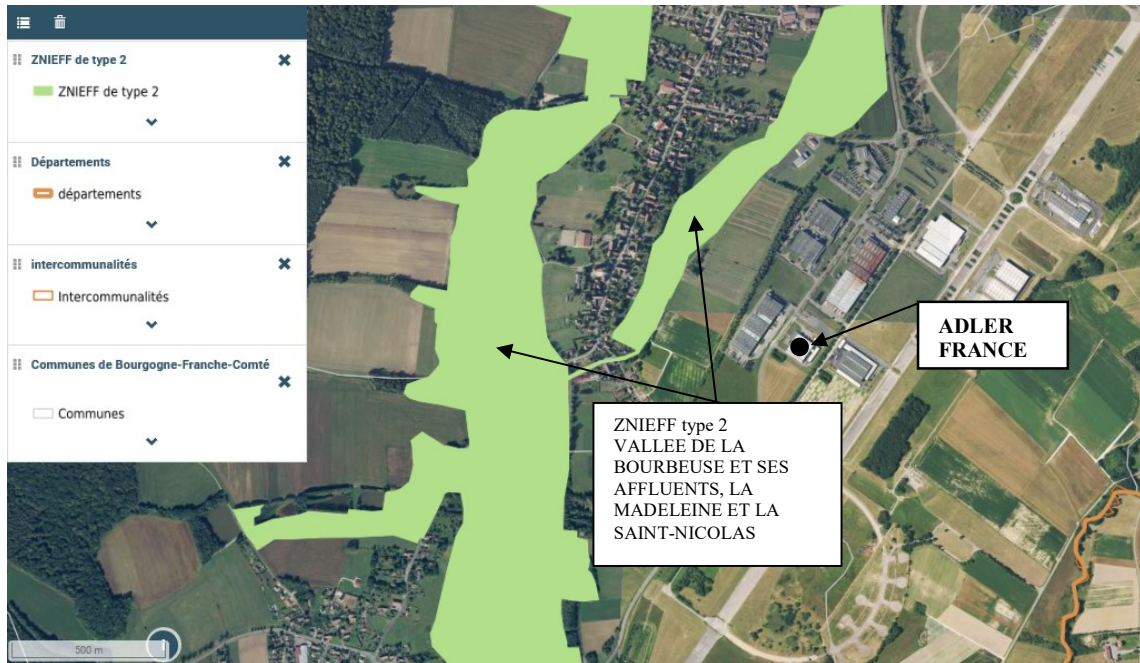
Le secteur d'étude est concerné par deux ZNIEFF de type I dont les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau en page suivante.

ZNIEFF de type I	Description	Situation du site par rapport à la ZNIEFF
Basse vallée de la Saint nicolas aud de larivière (n° 430220025)	<p>La région naturelle du Sundgau se caractérise par un relief mollement vallonné et par un sous-sol composé d'alluvions recouvertes par des limons. La combinaison de ces deux facteurs a permis la création de très nombreux étangs situés en chaîne au sein de massifs forestiers, formant un paysage tout à fait singulier pour le Territoire de Belfort et de nombreuses plaines alluviales toutes orientées du nord au sud.</p> <p>Entre Larivière et Montreux-Château, la vallée de la Saint-Nicolas constitue une belle entité naturelle où la rivière serpente encore localement dans un paysage bocager, marqué par des haies, des bosquets et surtout des prairies de différents types. Les facteurs de différenciation reposent sur la fréquence d'inondabilité de ces milieux et sur le mode d'exploitation exercé.</p> <p>D'une manière générale, les prairies naturelles inondables sont des milieux remarquables du fait des fonctions remplies dans le cycle de l'eau et de leur capacité à héberger des espèces particulières. Le lit majeur se caractérise par la présence d'un type prairial humide d'un grand intérêt patrimonial : la prairie humide oligotrophe. Cette prairie fauchée est liée aux sols organiques humides et acidifiés, conservés grâce à l'agriculture traditionnelle encore active sur la vallée. Des aulnaies-frênaies et des saulaies occupent les berges ; en bordure se développent des formations de hautes herbes exubérantes appelées mégaphorbiaies. L'intérêt botanique est certain et lié à ses prairies inondables peu artificialisées. On note ainsi l'oenanthe à feuilles de peucedan, une plante caractéristique de ces milieux qui est protégée au plan régional. En ce qui concerne la faune, une espèce de poisson en régression en Europe centrale se distingue : la loche d'étang. Rencontrée principalement entre Frais et Cunelières, cette espèce, inféodée aux fonds vaseux, est devenue rare en France du fait de l'assèchement des marais et de la pollution des eaux. Pour les insectes la présence du leste verdoyant est à signaler à hauteur de Fontaine. Elle affectionnant habituellement les bas-marais et les tourbières.</p> <p>La conservation de cette libellule est considérée comme prioritaire en Franche-Comté d'autant que sa présence à une altitude aussi basse reste assez remarquable. Enfin d'un point de vue entomologique, les prairies qui bordent la Saint-Nicolas, ne présentent pas une grande diversité floristique favorable au développement d'un peuplement d'insectes très diversifié. De plus, la présence ponctuelle de la Renouée du Japon augmente cette tendance. Limiter les intrants dans les prairies bordant la rivière et ne plus retourner ces dernières, pourrait être un objectif de gestion adéquat. Ceci pourrait permettre de re-naturaliser les zones prairiales riveraines.</p>	0.77 km à l'Ouest
Ancienne carrière de Foussemagne (n°430220036)	Pas de description particulière	1.4km au Sud-Est

**Le site n'est pas situé dans les zones d'emprise de ces ZNIEFF de type I.**

**Le site n'a aucune incidence sur ces zones.**

ZNIEFF de type II à proximité du site :



ZNIEFF de type II	Description	Situation du site par rapport à la ZNIEFF
<p>Vallée de la bourbeuse et ses affluents, la madeleine et la saint-nicolas (n° 43002021)</p>	<p>Avec le massif vosgien et les zones d'étangs, les vallées alluviales constituent le trait dominant du Territoire de Belfort. Parmi elles, la Madeleine, la Saint-Nicolas et la Bourbeuse marquent profondément le paysage en drainant les eaux de toute la partie orientale du département.</p> <p>La Madeleine et la Saint-Nicolas prennent naissance dans le massif vosgien à Lamadeleine-Val-des-Anges et dans le sur le hameau de Saint-Nicolas à près de 800 mètres d'altitude. Après les agglomérations d'Etueffont et de de Rougemont-le-Château, leurs vallée s'élargissent en même temps que la pente des cours d'eau diminue. Leur écoulement est orienté du nord vers le sud et ils confluent à Bretagne (340 m) pour former, en aval de Montreux-Château, la Bourbeuse. Cette dernière s'écoule du nord-est vers le sud-ouest en drainant sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au nord et Sundgau au sud. Longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin, la Bourbeuse rejoint l'Allaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allan en aval de Bourogne.</p> <p>Ces trois rivières présentent les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Au regard de la région, elles s'inscrivent parmi les dernières vallée de plaine qui soient encore bien préservées. Elles n'ont pas subi de gros travaux de drainage ou de recalibrage et restent bien vivantes avec des débordements qui conservent le caractère humide au lit majeur et à tous les habitats associés. Ces éléments confèrent au site un intérêt floristique très important ; les groupements végétaux les</p>	<p>370m au nord ouest</p>

ZNIEFF de type II	Description	Situation du site par rapport à la ZNIEFF
	<p>plus remarquables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la végétation aquatique à myriophille et à nénuphar jaune installée dans les méandres et les zones de calme,</li><li>- les prairies à jonc acutiflore développées sur des sols marécageux, prairies de fauche maigres d'aspect assez ras, prairies longuement inondables de bas-fonds, prairies méso-hygrophiles, prairies mésophiles mésotrophes et prairies eutrophes</li><li>- les formations arbustives ou arborescente hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaie ,</li><li>- les formations de hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies.</li></ul> <p>La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole dont le brochet, le chabot, la bouvière et la vandoise. La Saint Nicolas ou la Madelaine ne sont pas en reste avec la présence de la loche d'étang, la lamproie de planer ou la bouvière, trois espèces dont la valeur patrimoniale est forte. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification connu du courlis cendré et du vanneau dans le Territoire de Belfort. Ces espèces sont accompagnées par un important cortège d'espèces nicheuses ou en halte migratoire. Pour les insectes, il faut signaler la présence de plusieurs stations de cuivré des marais.</p>	

**Le site n'est pas situé dans la zone d'emprise de cette ZNIEFF.**



### 1.2.2 ZICO

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Le secteur d'étude n'est concerné par le périmètre inventorié comme ZICO N° AC09 Massif des Vosges : haute Vosges :

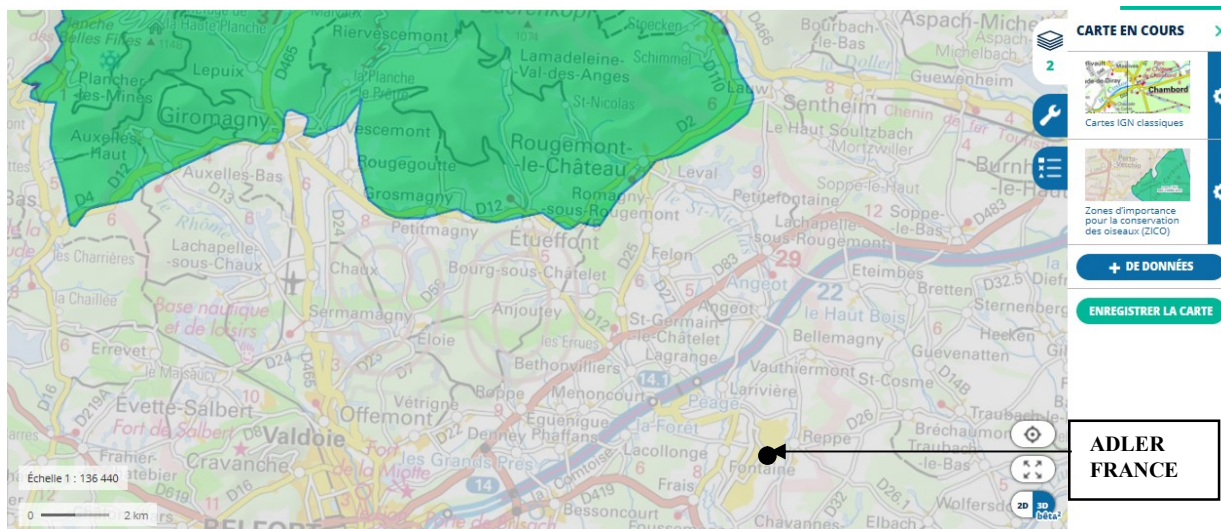


Figure 1 : ZICO

**Le site est en dehors de la ZICO et n'a aucune incidence sur cette zone.**

### 1.2.3 Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB)

Le projet ainsi que l'établissement ne sont concernés par aucun APPB.

### 1.2.4 Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leur paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission

européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.

### Zones Spéciales de Conservation

La ZSC la plus proche du site est localisée à environ 0.7 km à l'ouest, il s'agit du site référencé FR4301350 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » :



### Description de la zone :

Le site s'impose comme un pivot remarquable des corridors écologiques européens à double titre. En premier lieu, ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône.

Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur. Ainsi, il comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Etueffont et de la Saint Nicolas au départ de Rougemont le Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrage (340 mètres d'altitude). Puis il se continue avec la vallée de la Bourbeuse.

Son lit, suivi par le canal du Rhône au Rhin, offre d'une part, une importante zone d'expansion des crues permettant de réguler les débits en rivière et d'autre part une diversité biologique importante liée à des pratiques respectueuses de l'environnement et au caractère humide des prairies.

A l'est, le site se prolonge avec les vallées de l'Ecrevisse, de la Coevatte et de la Vendeline qui assurent une continuité fonctionnelle avec le cœur du secteur des étangs du Territoire de Belfort. Ce dernier secteur comprend, entre autres, les étangs de Belfort, de Grosse Taille, l'étang Grille, et l'étang Sire Saint Claude, l'étang fourchu, l'étang au Prince et le Gros étang. Le sud du site est, quant à lui, presque exclusivement constitué de massifs forestiers qui abritent des espèces végétales rares. Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin. Les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine, de la Saint Nicolas, de la Coevatte et de la Vendeline sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que : - la végétation aquatique enracinée de l'association à myriophille en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire.

Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau dans le Territoire de Belfort. Le Sundgau est lui aussi connu pour son avifaune et les espèces observées en migration sont à la fois nombreuses et peu communes (Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, hérons tels que le Blongios nain, ou le Bihoreau gris, etc.). Il constitue, avec la vallée de la Bourbeuse, un important couloir de migration entre les Vosges et le Jura, entre le nord et le sud.

### Zones de Protection Spéciale

La ZPS la plus proche du site est localisée à environ 0.7 km à l'ouest, il s'agit du site référencé FR4312019 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » :

### Description de la zone :

Le site s'impose comme un pivot remarquable des corridors écologiques européens à double titre. En premier lieu, ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône.

Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur. Ainsi, il comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Etueffont et de la Saint Nicolas au départ de Rougemont le Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrage (340 mètres d'altitude). Puis il se continue avec la vallée de la Bourbeuse.

Son lit, suivi par le canal du Rhône au Rhin, offre d'une part, une importante zone d'expansion des crues permettant de réguler les débits en rivière et d'autre part une diversité biologique importante liée à des pratiques respectueuses de l'environnement et au caractère humide des prairies.

A l'est, le site se prolonge avec les vallées de l'Ecrevisse, de la Coevatte et de la Vendeline qui assurent une continuité fonctionnelle avec le cœur du secteur des étangs du Territoire de Belfort. Ce dernier secteur comprend, entre autres, les étangs de Belfort, de Grosse Taille, l'étang Grille, et l'étang Sire Saint Claude, l'étang fourchu, l'étang au Prince et le Gros étang. Le sud du site est, quant à lui, presque exclusivement constitué de massifs forestiers qui abritent des espèces végétales rares. Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin. Les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine, de la Saint Nicolas, de la Coevatte et de la Vendeline sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que : - la végétation aquatique enracinée de l'association à myriophille en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire.

Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau dans le Territoire de Belfort. Le Sundgau est lui aussi connu pour son avifaune et les espèces observées en migration sont à la fois nombreuses et peu communes (Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, hérons tels que le Blongios nain, ou le Bihoreau gris, etc.). Il constitue, avec la vallée de la Bourbeuse, un important couloir de migration entre les Vosges et le Jura, entre le nord et le sud.

**L'établissement est localisé en dehors de ces zones classées Natura 2000 et n'a aucune incidence sur ces dernières.**

### **1.2.5 Réserves Naturelles**

Les réserves naturelles nationales, dont la création est encadrée par l'article L322-1 du Code de l'environnement, sont mises en place lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

**Aucune réserve naturelle nationale n'est recensée à proximité de l'établissement, et ce dans un rayon de plusieurs dizaines de kilomètres.**

### 1.2.6 Zones Humides

Les zones humides constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Voir focus sur la zone de l'aéroparc

## 2 ETUDE DE L'INCIDENCE – FOCUS SUR LA ZONE DE L'AEROPARC

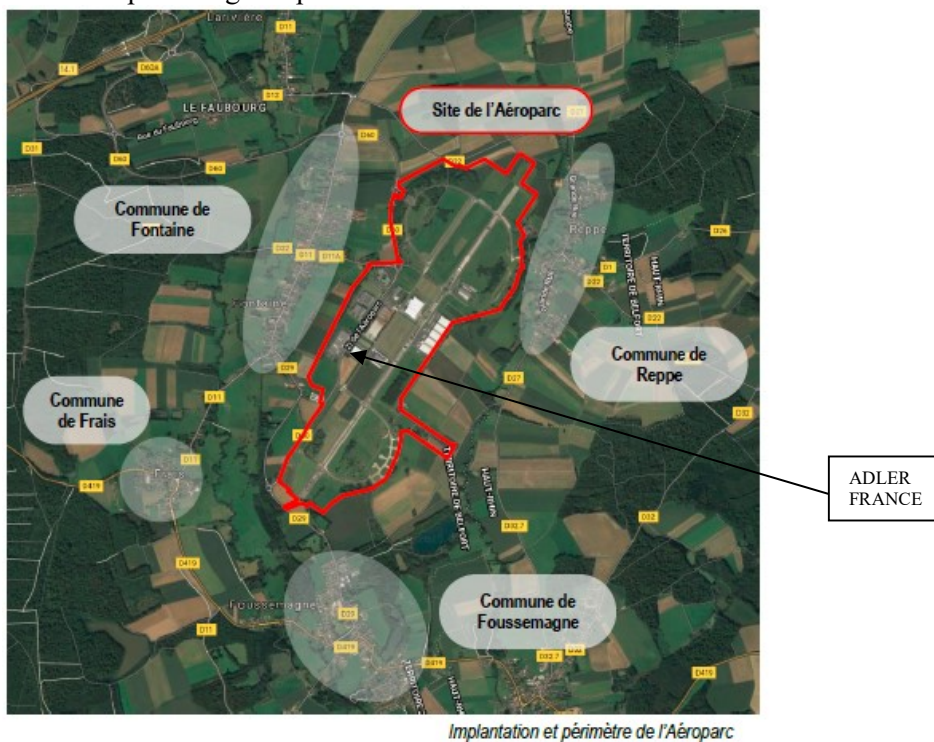
### 2.1.1 Introduction

Le Territoire de Belfort occupe une situation stratégique pour son développement économique, au coeur d'un ensemble transfrontalier : au Nord de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au Sud de l'Alsace, et à proximité de la Suisse et de l'Allemagne.

Le site de l'Aéroparc se trouve à la charnière des bassins d'emploi de Belfort/Montbéliard et de Mulhouse, à proximité de l'autoroute A36 (3 km) et de la gare Belfort-Montbéliard TGV (12 km). Ancienne base aéronautique de l'OTAN, il couvre une superficie d'environ 243 ha, sur les communes de Fontaine, Foussemagne et Reppe, et est délimitée par :

- Au Nord, la route départementale 22 et des terres agricoles,
- A l'Est, la commune de Reppe,
- Au Sud, des terrains agricoles puis la commune de Foussemagne,
- A l'Ouest, des terrains agricoles puis la commune de Fontaine.

Aujourd'hui, la zone de l'aéroparc est gérée par la SODEB.



**ADLER France ne prévoit aucun projet d'extension. Il s'agit d'une régularisation administrative au regard de l'activité de fabrication et de stockage de matières premières déjà réalisée sur le site.**

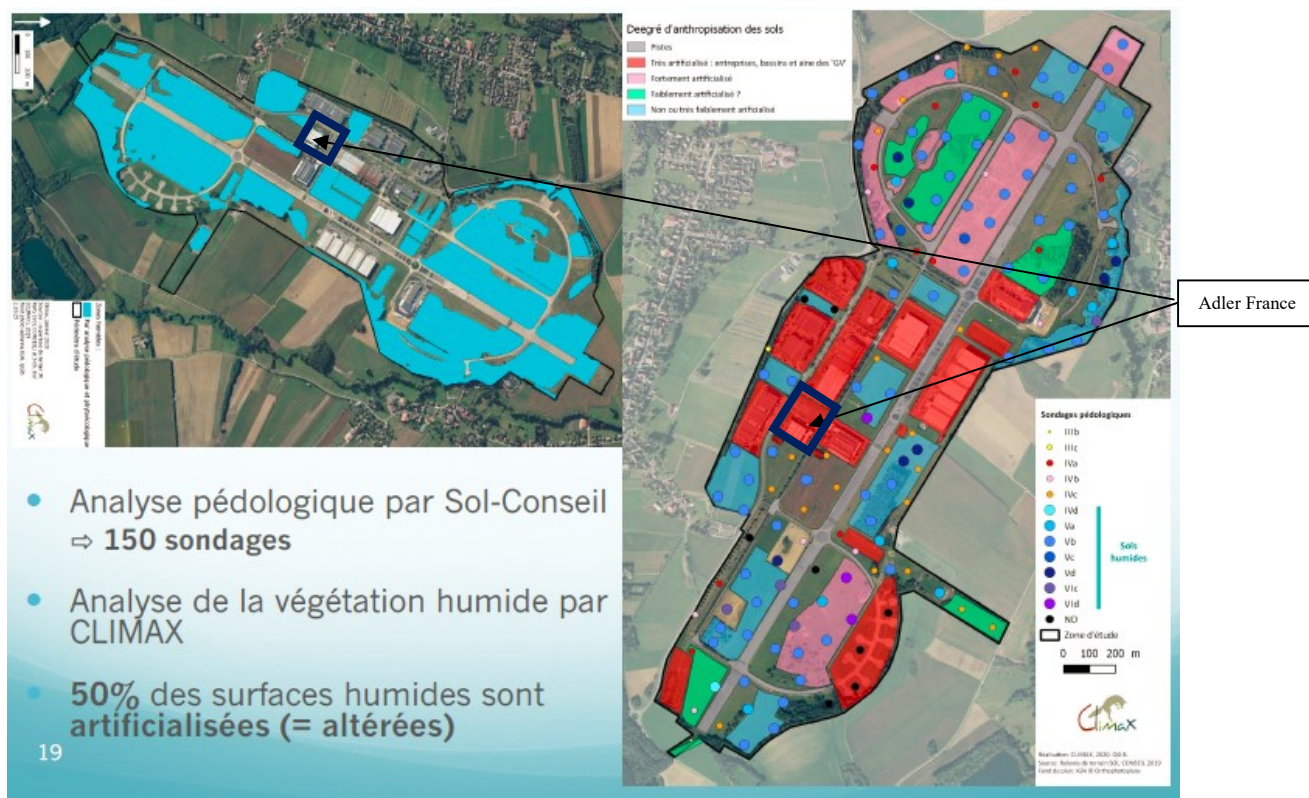
## 2.1.2 Contexte réglementaire

La SODEB a déposé un dossier d'autorisation environnemental en Mai 2020. Le dossier d'autorisation environnementale consistait à demander la modification substantielle de l'arrêté préfectoral n°1672 autorisant les rejets d'eaux pluviales de l'Aéroparc dans le milieu naturel au titre de la loi sur l'eau, au regard du développement du projet industriel avec de nouvelles implantations et par conséquence de l'assèchement des zones humides identifiées. Suite au dossier déposé, le préfet du territoire de Belfort a délivré à la SODEB l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003 le 02 décembre 2020.

A noter que le dossier déposé par la SODEB comportait une étude d'impact visant à évaluer les incidences du projet de l'Aéroparc sur l'environnement et à prévoir les mesures d'insertion permettant un bilan équilibré.

## 2.1.3 Etude d'impact zone humide et faune/flore

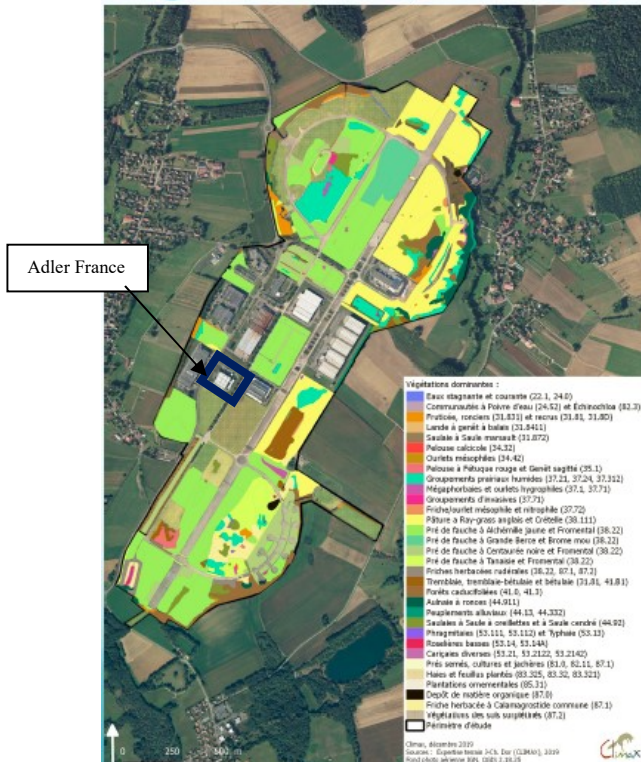
### 2.1.3.1 Zone humide



Le premier dépôt par DEKRA prévoyait un projet d'extension sur le lot n°5 (parcelle adjacente à ADLER France). Ce lot disposait d'un ancien bassin de rétention ayant servi au moment de la construction de l'usine Carcoustics aujourd'hui Adler France. Ce bassin n'a jamais été remblayé. A noter que ce bassin a été identifié comme zone humide par la SODEB. Des mesures compensatoires (détaillées dans l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003) sont actuellement mises en œuvre par la SODEB.

Aujourd'hui ADLER France souhaite régulariser sa situation administrative. Le projet initial d'agrandissement sur le lot n°5 a été annulé. Aucun nouveau projet d'extension n'est prévu.

2.1.3.2 Flore



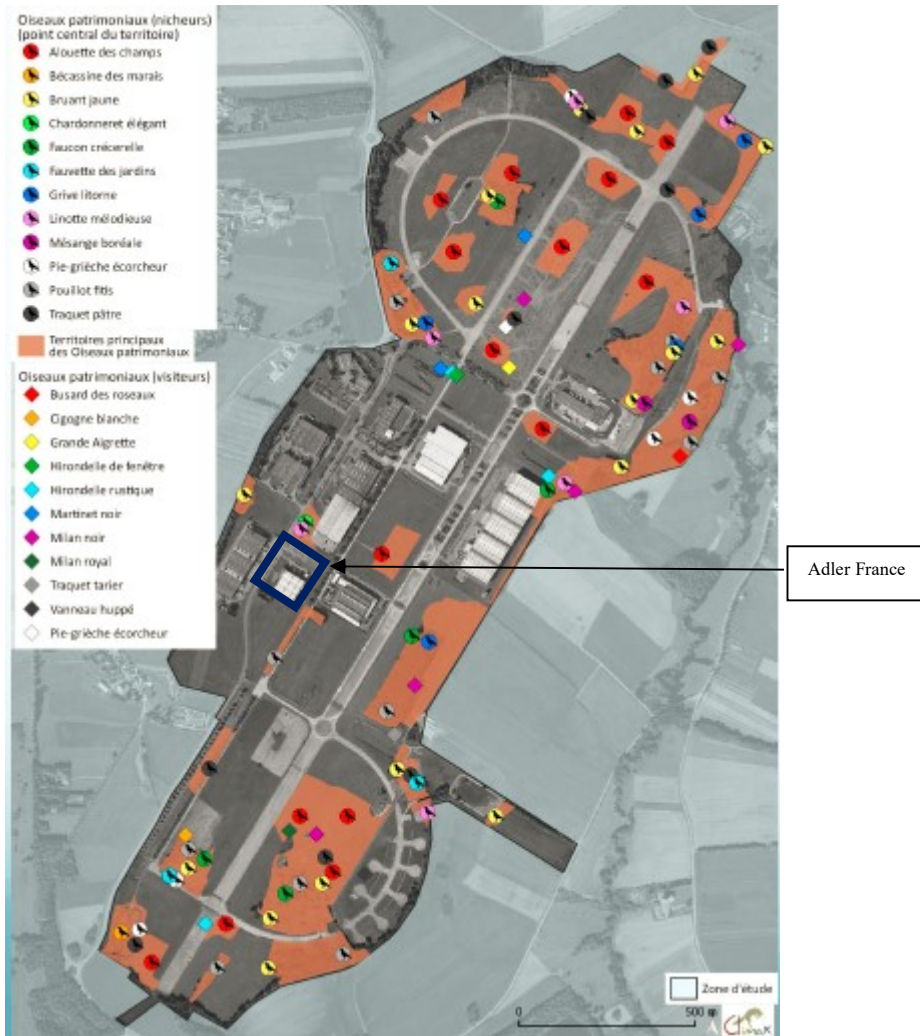
- Habitats principaux = **prairies** de fauche et **friches herbacées** entrecoupées d'arbustes
- Habitats forestiers humides **restreints**
- Présence au S-O d'une **pelouse remarquable**

Végétations (habitats) – Impacts



Le premier dépôt par DEKRA prévoyait un projet d'extension sur le lot n°5. Aujourd'hui ADLER France souhaite régulariser sa situation administrative. Le projet initial d'agrandissement sur le lot n°5 a été annulé. Aucun nouveau projet d'extension n'est prévu par l'exploitant.

2.1.3.3 Faune - Oiseaux



Le pouillot Fitis se situe en périphérie des parcelles où se situe Adler France. Cette oiseau connait une population stable à court terme selon INPN ( Inventaire National du Patrimoine Naturel )

**Aucune espèce d'oiseau n'est présente sur les parcelles actuellement occupées par Adler France**

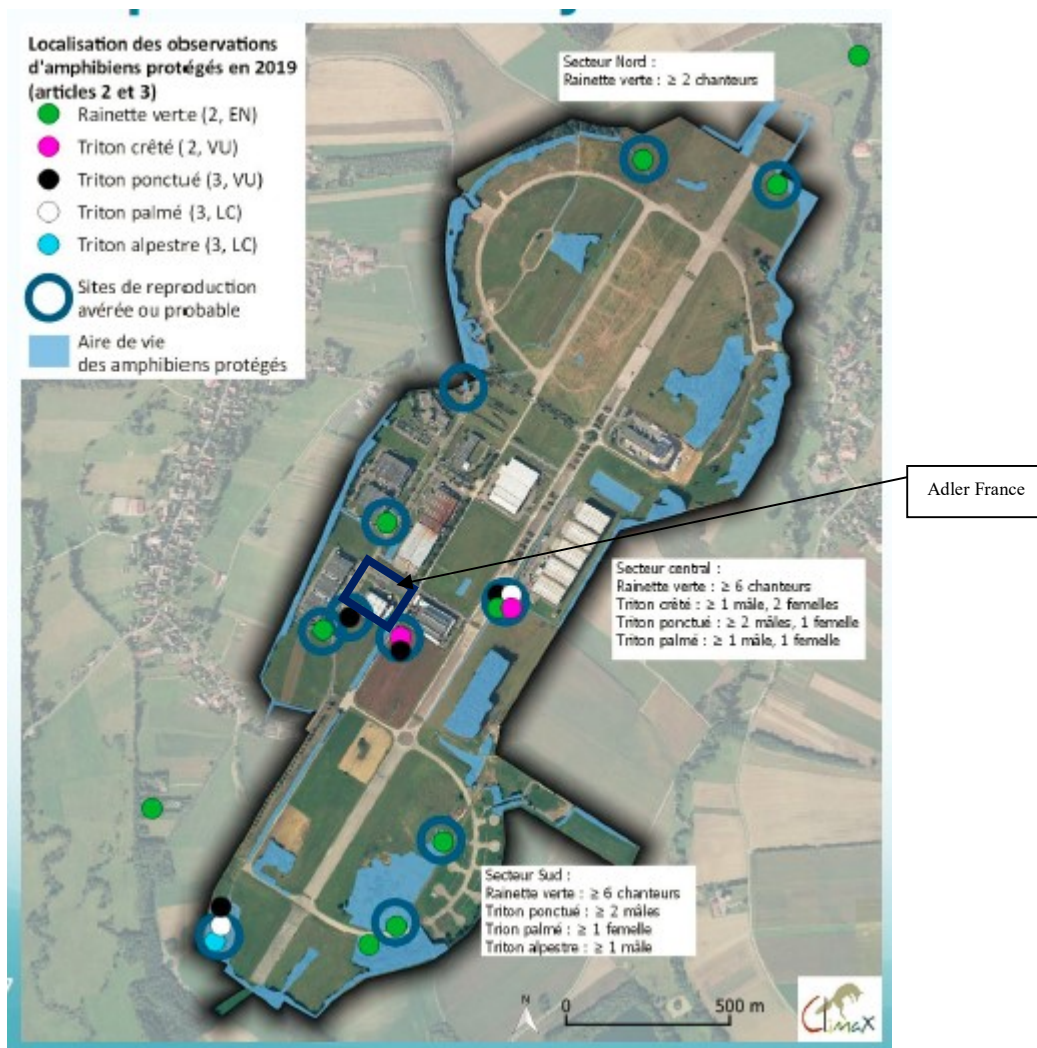


2.1.3.4 Faune - Reptiles



**Aucune espèce de reptile n'a été recensé sur les parcelles actuellement occupées par Adler France**

## 2.1.3.5 Faune - Amphibiens



**Aucun amphibien n'a été recensés sur les parcelles actuellement occupées par Adler France.**

A noter sur le lot n°5 (parcelle adjacente à ADLER France), la présence de triton ponctué. Le triton ponctué est protégé en France. En Europe, il est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne pour la protection de la vie sauvage.

**A titre d'information la SODEB suit les mesures compensatoires décrites dans l'article 17 de l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-02-003.**

### 2.1.4 Compatibilité du site vis-a-vis de l'arrêté préfectoral n°90-2020-02-003

Le premier dossier d'enregistrement déposé par DEKRA prévoyait que l'exploitant réalise une extension sur le lot n°5. Ce projet a été annulé et le présent dossier consiste à régulariser la situation administrative du site au titre des ICPE. ADLER France n'est actuellement pas situé sur une zone humide.

L'arrêté préfectoral n°90-2020-02-003 prévoit notamment dans son article 17 une liste de mesure de compensation au regard des lots impactées (voir ci-dessous)

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SITES DE COMPENSATION POUR LES ZONES HUMIDES IMPACTEES « AEROPARC »**

N° de MC	Localisation	Type d'habitats	Objectif(s) de la mesure de compensation	Gain (surface)		N° de lot impacté correspondant (projet connu)	Date/échéance de mise en œuvre
				Restauration	Amélioration		
MC1	Aéroparc	Pistes en béton, cultures, pâtures dégradées	Désartificialisation (pistes) Restauration d'habitats humides	7,84 ha	2,29 ha	N°1 N°2 N°3 N°4 N°5 N°9 N°10 N°11 N°12 N°13	Courant 2021
MC2	Bermont et Trevennans	Cultures annuelles	Interruption de drainage agricole Conversion en prairies naturelles à gestion extensive	6,99 ha	2,30 ha		Septembre 2021
MC3	Eloie	Etang de pisciculture intensive	Effacement de l'étang et restauration d'habitats naturels humides	3,2 ha			Courant 2022
MC4	Foussemagne et Chavannes sur l'Etang	Cultures annuelles	Interruption de drainage agricole Conversion en prairies naturelles à gestion extensive	20,4 ha			Septembre 2021
MC5	Chavannes sur l'Etang	Cultures annuelles Prairies permanentes	Interruption de drainage agricole Conversion en prairies naturelles à gestion extensive	7,4 ha	12,3 ha		Septembre 2021 ou septembre 2022
MC6	Chavannes sur l'Etang et Montreux-Vieux	Cultures annuelles	Interruption de drainage agricole Conversion en prairies naturelles à gestion extensive	5,1 ha	12,6 ha		Septembre 2021 ou septembre 2022
MC7	Montreux-Vieux	Cultures annuelles	Interruption de drainage agricole Conversion en prairies naturelles à gestion extensive		8,99 ha		Septembre 2021 ou septembre 2022
<b>Total :</b>				<b>50,9 ha</b>	<b>38,5 ha</b>		

ADLER France n'est situé sur aucun des lots cités plus haut.

Néanmoins étant donné qu'une espèce protégée a été répertorié sur une parcelle adjacente à la société nous établissons ci-dessous la conformité du site vis-à-vis de l'article 21 de l'arrêté préfectoral n°90-2020-02-003.

#### 2.1.4.1 Compatibilité vis-vis de l'article 21

Prescription	Situation de l'établissement	Conformité
ME1 – Mesure d'évitement temporel : réalisation des travaux en dehors des périodes les plus sensibles.	L'exploitant ne prévoit aucun travaux de déboisement ou de défrichage sur son site.	Conforme
ME2 – Évitement de rupture des continuités écologiques – trames vertes locales.	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
ME3-Évitement des stations d'une espèce de flore protégée – Trèfle strié.	Ce point concerne uniquement la SODEB. Aucune espèce de ce type n'a été répertoriée sur le site.	Conforme
ME5-Mesure d'évitement de zones d'intérêt écologique	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable

<b>Prescription</b>	<b>Situation de l'établissement</b>	<b>Conformité</b>
ME6-Mesure d'évitement de zones d'intérêt dans les parcelles à aménager	Il s'agit d'une régularisation administrative du site. Aucun projet d'extension n'est prévu par l'exploitant.	Conforme
MR1- Gestion des espaces naturels et des espaces verts favorables à la faune et à la flore	Ce point concerne uniquement la SODEB. L'exploitant suivra les préconisations fixé dans le règlement de la ZAC	Conforme
MR2 - Réduction des risques de mortalité de la petite faune au niveau des bassins de rétention	Dans le cas ou Adler France choisirait comme solution de confinement des eaux incendie la création d'un bassin de rétention avec géo membrane, des dispositifs anti-noyade et d'échappatoires seront disposés tous les 10m pour permettre à la petite faune de sortir de l'ouvrage.	Conforme
MR3 – Réduction par protocole adapté à l'écologie des amphibiens	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MR4 - Mise en place de refuge pour la petite faune lors des phases de travaux	Ce point concerne uniquement la SODEB. Adler France ne se porte acquéreur sur aucun lot	Non applicable
MR5- Amélioration de la perméabilité écologique de l'aéroparc ( au niveau des lots)	Ce point concerne uniquement la SODEB. Adler France ne se porte acquéreur sur aucun lot	Non applicable
MR6-Gestion de la végétation dans les espaces verts publics et privés	Ce point concerne uniquement la SODEB. Adler France ne se porte acquéreur sur aucun lot	Non applicable
MR7-Limitation des nuisances sonores et des impacts de l'éclairage sur la faune	La circulation des poids lourds est limitée à 10km/h. Les opérations de déchargement ou de chargement, se font moteur coupé. Adler France ne dispose pas d'alarme sonores autre que celle utilisée pour des situations d'urgence. Afin de limiter son impact sur l'environnement, les éclairages extérieurs sont pilotés par minuterie. Certains éclairages extérieurs disposent également de détecteur de présence.	Conforme
MR 8- Plantation de haies, de bosquets et de boisement dans l'Aéroparc	Ce point concerne uniquement la SODEB. Adler France ne se porte acquéreur sur aucun lot	Non applicable
MR9- Intégration du site de l'Aéroparc dans l'environnement paysager	Ce point concerne uniquement la SODEB. Adler France se conformera à cette exigence en cas de demande par la SODEB	Non applicable
MR10-Lutttes contre les espèces envahissantes	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MC- Généralités	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable

<b>Prescription</b>	<b>Situation de l'établissement</b>	<b>Conformité</b>
MC2-Création de mares à l'extérieur de l'Aéroparc	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MC3-Création de zones humides dans l' Aéroparc	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MC4-Création et amélioration de prairies dans l' Aéroparc	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MC5-Sites de compensation sur les communes de chavannes sur l'Etang, Fousse-magne et Montreux Vieux	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MC6- Sites de compensation de l'Etang Queue-de-chat sur la commune d'Eloie	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MC7- Compensation à l'extérieur de l'Aéroparc dans le cadre des phases d'aménagement ultérieures de la zone	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MA1 –Restauration de sols fonctionnels	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MA2-Amélioration de zones humides	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MA3- Création de prairies et amélioration de prairies dans l'Aéroparc	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MA4-Amélioration d'une lisière située dans l'Aéroparc	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MS2.1 –Suivi écologique des travaux d'aménagement	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable
MS2.2 – Suivi écologique des mesures compensatoires	Ce point concerne uniquement la SODEB.	Non applicable